

**Tableau relatif à la publicité des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux
Art. L 221-1-2 du règlement général de l'AMF**

Exercices couverts (a) : exercice social clos le 31/12/2007

	BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES				DELOITTE & ASSOCIES				DURAND & ASSOCIES			
	<i>Montant (HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (HT)</i>		<i>%</i>	
	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>
Audit												
<input type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b) o Emetteur (= société mère) o Filiales intégrées globalement	488	718	32.0%	34.3%	448	699	29.5%	33.4%				
<input type="checkbox"/> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c) o Emetteur o Filiales intégrées globalement	188	178	12.4%	8.5%	264	376	17.3%	17.9%	133	124	8.7%	5.9%
<i>Sous-total</i>	676	896	44.4 %	42.8 %	712	1 075	46.8%	51.3%	133	124	8.7%	5.9%
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)</u>												
<input type="checkbox"/> Juridique, fiscal, social												
<input type="checkbox"/> Autres												
<i>Sous-total</i>												
TOTAL	676	896	44.4%	42.8%	712	1 075	46.8%	51.3%	133	124	8.7%	5.9%

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions de l'article 23 et de l'article 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.